

Ecole élémentaire Chartreuse PV conseil école n°1

Vendredi 9 novembre 2018

Présents :

- Mairie : Mme Huyghe, Mr Loosdregt
- Parents d'élèves : Mme Blanc, Mme Bonnet, Mr Flandin, Mr Felin, Mme Vial, Mme David
- Enseignants : Mme Villard, Mme Guillaudin, Mme Chénéde, Mme Besset

Excusés :

- DDEN : Mr Gavet

1. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

- 100 votants sur 170 inscrits dont 21 nuls (18 votes nuls par correspondance : pas de signature sur l'enveloppe blanche, bulletin pas mis dans l'enveloppe verte...)

La directrice avait pourtant envoyé un mail avec le rappel du mode d'emploi du vote par correspondance.

Sur 100 votants, seules 4 personnes sont venues voter le vendredi 12 octobre.

Toutefois, le « bureau de vote physique » est obligatoire.

2. Attributions du conseil d'école

Le conseil d'école vote le règlement intérieur.

Il adopte le projet d'école.

Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et la communauté scolaire : besoins éducatifs particuliers des élèves, restauration scolaire, hygiène, sécurité des élèves.

Il donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives sportives ou culturelles.

Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire.

Il peut être consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires.

Une information est donnée au sein du conseil d'école sur les principes de choix des manuels scolaires et sur l'organisation des aides spécialisées.

Le directeur établit l'ordre du jour du conseil d'école en concertation avec les différents participants et arrête cet ordre du jour une semaine avant le conseil d'école de manière à ce que chaque partie puisse préparer des réponses et chercher d'éventuels documents.

Il est donc nécessaire de faire parvenir au directeur les points à ajouter à l'ordre du jour plus d'une semaine avant le conseil d'école.

Ne peuvent être discutés en conseil d'école, tous les points relatifs à un enseignant en particulier ou un élève en particulier. Cela doit être discuté avec l'enseignant et les parents de l'enfant concerné.

3. Personnels EN autour de l'école : RASSED, médecine scolaire, IEN, Conseillers pédagogiques (noms, coordonnées)

- Inspection du Haut Grésivaudan IEN : Mr DUCOUSSET 04 76 72 32 18
C.P.C Mme Marie-Anne MORTHA et Mr Pascal BILAU
- Psychologue scolaire : Mme Sophie SPALANZANI (école élémentaire Allevard) 04. 76. 45. 09. 01
(*en arrêt maladie longue durée non remplacée*)
- Permanences téléphoniques le lundi de 11h00 à 12h00
- Maître G (aide spécialisée à dominante rééducative) : Mme Maryse CHARMET
- Maître E (aide à dominante pédagogique) : Mr Patrick DIAZ
- Médecin scolaire : CMS Crolles 04 76 08 13 62
- Enseignant référent MDA : M. Gilles COTTE Tel : 06 02 00 74 84
- CMP La Bâtie (Saint-Ismier 04 76 52 61 60)
- CMP Pontcharra : 04 76 97 25 16

Le conseil d'école regrette que la psychologue scolaire ne soit pas remplacée. Cf motion à la fin du PV

4. Effectifs 2018-2019

Classe de Mme CHENEDE	: 22 CP	=22
Classe de Mme BESSET	: 20 CE1 8 CE2	=28
Classe de Mme VILLARD	: 12 CE2 16 CM1	=28
Classe de Mmes GUILLAUDIN et DUC	: 4 CM1 et 23 CM2	=27

Total : 105 élèves pour 4 classes, soit une moyenne de 26,25 élèves/par classe.

5. Evaluations nationales CP et CE1

Les évaluations ont été passées, les fiches individuelles saisies et les résultats ont été transmis aux familles.

6. Budgets et investissements communaux dans l'école

- Budget fonctionnement : 64 € par enfant (fournitures) et 55 € par classe (frais de gestion)
- Budget animations 33 € par enfant (budget global pour l'école, répartition et choix de l'utilisation à l'appréciation des enseignants)
- crédits photocopies :
 - mise à disposition d'un photocopieur
 - 500 photocopies par élève et par an, doublement si AVS ou PPRE ou PAP,
 - 6000 photocopies pour la direction
 - crédit pour acheter 1 ramette par élève (doublement si AVS, PPRE ou PAP) et 12 ramettes direction au prix de 4€50 la ramette
- budget exceptionnel :
 - le spectacle de Noël (environ 8€50 par élève pour le transport et l'animation)
 - un budget communal pour :
 - ◆ le ski : les CE2-CM1 et CM1-CM2 de l'école Chartreuse cette année
 - ◆ la piscine : 2 classes de Cycle 2 de l'école Belledonne cette année.
 - ◆ musique (6200€ pour 2 écoles) soit, pour notre école, 18 séances de ¾ heure pour chacune des 4 classes à partir du 8 février.
 - budget pour répondre à des demandes formulées en début d'année pour des projets concernant toute l'école
Pour l'école Chartreuse cette année : 2000€ : projet « autour du corps » arts visuels et cirque
- Classe de découverte (dite classe transplantée avec nuitée) : 1 classe par an et par groupe scolaire, 50% du coût plafonné à 150€ par élève étant financé par la mairie, territoire métropolitain uniquement
 - ⇒ Prioritairement cela reste 1 classe par groupe scolaire.
 - ⇒ Cependant, si un groupe n'a pas de projet, 2 classes du même groupe pourront partir.
 - ⇒ La date limite de réflexion et mise en œuvre du projet est fixée à Toussaint. Si à cette date un groupe n'a pas déposé de projet, l'autre groupe pourra faire une demande pour le départ de deux classes.
 - ⇒ Le groupe qui ne part pas sera prioritaire l'année suivante, si nécessaire.

⇒ Budgets non cumulables d'une année sur l'autre.

Les classes de découverte sans nuitée à St Maximin sont désormais financées comme classe de découverte par la mairie (50% du coût global (transport + animations) plafonné à 150€ par enfant) à condition que la durée soit de 4 jours minimum groupés sur deux semaines au plus.

7. PPRE , PAP, PPS : de quoi s'agit-il ?

Si la remédiation faite quotidiennement dans chaque classe ne suffit pas, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) est le premier dispositif mis en place pour dépasser des difficultés résistantes et atteindre les objectifs d'apprentissages du socle commun. Un document est établi avec la famille, les éventuels professionnels qui suivent l'élève pour une durée déterminée (quelques semaines, une période). Des objectifs précis sont fixés. Un bilan est effectué à la fin de la période établie pour évaluer les progrès et les suites à donner.

Si les difficultés persistent, le PAP (plan d'accompagnement personnalisé) peut être demandé à la médecine scolaire. PAP concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages ne nécessitant pas le recours à une reconnaissance de handicap par la MDA.

Pour mettre en place un PAP, les parents doivent solliciter le médecin scolaire et la directrice qui assurent l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet. La durée du PAP est fonction des besoins de l'élève. Elle peut aller de 1 an à la fin de la scolarité. Une réunion de l'équipe éducative (parents, enseignants, chef d'établissement, médecin scolaire) est prévue tous les ans pour modifier si besoin les aménagements. Il est reconduit automatiquement chaque année et d'établissement en établissement si l'équipe éducative le juge toujours adapté aux besoins de l'élève.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Selon sa sévérité, le trouble peut être reconnu comme handicap selon un barème.

Le PPS consiste à mettre en place selon les besoins de l'élève :

- l'orientation scolaire (ULIS...),
- l'aménagement de la scolarité pour les prises en charge extérieures durant les heures scolaires
- l'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement des matières,...)
- les mesures d'accompagnement : auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, orthophoniste...
- l'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur...

8. Sécurité à l'école

- 1^{er} exercice évacuation incendie dans les classes effectué le 25/09/18
- exercice alerte intrusion avec confinement réalisé le 4/10 en présence des gendarmes de Goncelin et du policier municipal. Moins de 4 minutes ont été nécessaires pour que tout le monde soit confiné et invisible de l'extérieur. Cet exercice a montré la nécessité de mettre un talkie-walkie en maternelle, à la bibliothèque et dans les locaux du centre de loisirs pour transmettre l'alerte.
- exercice risques majeurs prévu dans la semaine du 12 au 19 novembre

9. Règlement intérieur

Modification des horaires suite aux nouveaux rythmes scolaires.

Voté à l'unanimité.

10. Activités prévues dans chaque classe, intervenants extérieurs :

o Toutes les classes :

Nous avons choisi comme projet exceptionnel pour 2018-2019 un travail autour du corps mêlant le cirque et les arts visuels.

Le projet est soutenu financièrement par l'AAPEL (2000€) et la mairie dans le cadre des projets exceptionnels (2000€).

Un spectacle aura lieu le jeudi 17 janvier à 18h00. Les parents sont contents qu'un spectacle ait lieu et qu'il soit proposé à 18h00.

Le nombre de places étant limité par l'assurance de la salle (450 places, soit a priori 3 places par élève de l'école), les enseignantes demandent si l'AAPEL pourrait prendre en charge les retours de places inutilisées et leur redistribution.

- **Arts plastiques**

Chaque classe travaillera 7 séances avec Hélène Courtuat.

Il n'y aura pas de vernissage mais les œuvres seront vidéoprojetées lors du spectacle de cirque le 17 janvier.

- **Cirque avec Cirq'hop :**

9 séances d'1 heure pour chaque classe coencadrées par Jérôme COTTE de Cirq'hop et les enseignantes (qui ont assisté et vécu un cours de cirque un mercredi soir dans le but de savoir effectuer les parades).

- **Spectacle de Noël**

Ce sera un spectacle burlesque : CORVEST, le vendredi 21 décembre.

Nous avons retenu ce spectacle en juin.

- **Prix des incorruptibles**

Les élèves lisent entre 6 et 8 livres dans l'année puis argumentent leur choix sur un livre pour lequel ils votent.

- **C3A : citoyens attentifs aux autres**

Comme annoncé en juin, le dispositif a été remis en place dès le jour de la rentrée.

- **Musique avec un intervenant Noé Gianese :** ce sera à partir du 8 février, 3/4h par classe. Un spectacle est prévu le vendredi 5 juillet matin, suivi d'un pique-nique partagé école/famille. Après 16h30, l'AAPEL organisera la kermesse de l'école.

- **Ecriture de messages sur la paix** (commémoration Grande Guerre) en lien avec la bibliothèque. La mairie remercie les enseignantes pour leur implication dans le projet.

- **Classe de CE2-CM1 et de CM1-CM2 :**

- **5 sorties de ski de piste au Collet d'Allevard**

- **Travail sur le devoir de mémoire en lien avec la commémoration du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre :** venue en classe de Michaël Jacquet militaire retraité

- **Tous les CM1 :**

- **Travail avec le centre Agathe** sur les différences sexuelles filles/garçons, les origines d'un être humain, les relations d'un être humain avec les autres les mardis 8/01, 15/01, 22/01 et 29/01 de 10h30 à 11h30. Les élèves seront encadrés par Mme GUILLAUDIN (sur son temps de décharge) et une intervenante du centre Agathe.

- **Classe de CM1-CM2**

- **Travail avec l'infirmière scolaire sur le vivre ensemble : 3 séances d'1h30**
- **Policier de la brigade de la prévention de la délinquance juvénile :** 1h dans la classe le mardi 20 novembre. L'objectif est d'expliquer et de parler avec les enfants des "violences" au sens large, qu'ils peuvent subir mais aussi infliger à leurs camarades.
- **Ateliers philo :** Il s'agit de former des citoyens actifs, respectueux et responsables dans le parcours éducatif (citoyen), d'apprendre à écouter ses pairs, d'apprendre à respecter les différents points de vue, verbaliser, argumenter, d'affiner et aiguïser la réflexion des élèves sur un thème donné, d'apprendre à raisonner par soi-même, dans le but de limiter les incivilités que

les élèves aient des réflexions plus approfondies lors des échanges, débats, de vivre ensemble de manière plus harmonieuse et de mieux gérer ses émotions.

11. Activités pédagogiques complémentaires : APC

Cette année, une injonction ministérielle impose que ce temps supplémentaire pour certains enfants soit consacré à la lecture (décodage, fluidité, compréhension...)

Les groupes d'enfants sont définis en conseil des maitres au vu des priorités de travail pour la période et du bilan de cette aide pour la période écoulée. Si l'aide n'est pas bénéfique, elle n'est pas reproposée.

12. Points soulevés par les parents

- Rôle des parents délégués :

Les parents délégués souhaitent faire un rappel sur leur rôle. Les parents délégués sont des parents élus. Ils sont là pour faciliter les relations entre les parents et le personnel. Les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'école et ont une voix délibérative. Ils sont là pour représenter les familles, pour porter un regard complémentaire sur l'école, pour transmettre et échanger sur les sujets que vous jugez utiles. Les représentants des parents d'élèves peuvent aussi intervenir à la demande des familles sur des problèmes particuliers à un enfant, pour assurer une médiation avec l'école. Sur la commune du Cheylas, les représentants sont également représentés lors des commissions des services cantine et périscolaire. Ils recensent vos questions, remarques et en font part lors de la réunion.

- Retours sur la fin d'année 2017/2018 (Après Conseil d'école du dernier trimestre)

Echanges très positifs sur « la grande lessive » de la fin d'année. Les enfants et leurs familles ont été très contents de participer à cet évènement. Le fait que l'AAPEL puisse prendre part à cet évènement était important (Pour mémoire : revenir sur la demande de certains parents d'un partenariat entre l'école et l'association émise lors des différents conseils via les questions des Parents)

- Rôle des AVS

Est-il possible de revenir sur le rôle des AVS (auxiliaire de Vie Scolaire) dans les classes. Qui organise l'intervention de l'AVS, est-ce les enseignants ? Des questions se posent sur le fait que l'AVS soit sollicitée pour des enfants qui n'en ont pas « l'accord », sur le fait qu'elle soit utilisée comme une aide au corps enseignant plus que pour les enfants (photocopies...).

La situation de l'école est la suivante : 1 élève qui devrait avoir une AVS en CE1 mais il n'y a aucune AVS présente, 2 élèves avec AVS en CP, 2 élèves avec AVS en CM2.

Pour la quasi-totalité des élèves, il s'agit d'une notification d'AVS mutualisée, soit entre 6 et 9 heures de présence d'AVS par semaine. Une telle personne peut prendre en charge un groupe dans lequel est l'élève handicapé, peut au contraire prendre en charge le reste de la classe pendant que l'enseignante s'occupe du groupe dans lequel est l'élève handicapé, peut travailler uniquement avec l'élève concerné... C'est l'enseignante de chaque classe qui définit les modalités de travail de l'AVS.

Lorsque 2 élèves de la même classe bénéficient d'une AVS, concrètement, ils profitent de plus d'heures de présence de l'AVS que ce qui leur a été attribué. C'est une chance.

Les parents qui se sentent lésés peuvent venir en discuter avec l'équipe enseignante.

- Les devoirs

Les devoirs, sujet qui suscitent beaucoup de questions pour les familles.

- Entre les classes, la quantité des devoirs est différente et pose question pour les enfants dont les classes sont séparées. Cela a une influence sur le temps que les enfants (et les parents doivent y consacrer) et crée des différences entre les enfants. Est-il possible de réfléchir à une meilleure harmonisation du travail donné à faire à la maison ?*
- Au sein du groupe classe, les niveaux des enfants étant différents, est-il possible de définir une priorisation des choses à faire afin que l'enfant en difficulté ne passe pas des heures sur les devoirs mais qu'il n'en soit pour autant pas pénalisé pour la suite des enseignements. Dans certaines classes, il y a des exercices obligatoires et des facultatifs. Est-ce que les exercices faits en classes ne devraient pas être corrigés par les enfants en classe avec l'enseignante (les parents n'ayant pas toujours la pédagogie adaptée, ou tout simplement le temps matériel)*

- c. *La Mairie depuis des années a mis en place l'étude surveillée. Certaines familles n'utilisent plus ce service. Les enfants bénéficient d'un moment de travail plus au calme mais certains parents regrettent qu'il n'y ait pas d'approche plus pédagogique. Y-a-t-il des possibilités aux niveaux de l'académie pour que les institutrices participent à cette aide aux devoirs ? Peut-être possible grâce à une réadaptation des APC ?*
- d. *Suivi des devoirs, la classe des CE1/CE2 utilise l'application « toute mon année » pour les devoirs plus conviviale que celle du site internet de l'école. Est-il possible de généraliser son application à l'ensemble de l'école ?*

Concernant le point « D », la classe de CM1-CM2 a basculé sur l'application toutemonannée.com plus simple d'utilisation et plus conviviale.

Les devoirs ne peuvent pas être harmonisés sur l'école. Cela dépend de l'âge des élèves, de la façon de travailler de chaque enseignante, de la programmation de chaque classe...

Des aménagements sont mis en place pour les élèves qui bénéficient de PPRE, PAP ou PPS.

Nous rappelons, qu'en réunion de rentrée, les enseignantes ont proposé aux familles qui rencontraient des difficultés avec les devoirs de venir en discuter avec l'enseignante de leur enfant. De nombreux parents d'enfants en grandes difficultés ou en situation de handicap cognitif, n'acceptent pas les aménagements proposés ...

Les devoirs permettent à l'élève de s'entraîner, de réactiver la mémoire et donc d'ancrer les savoirs dans la mémoire.

Les devoirs ne doivent pas être un conflit, ça doit valoriser les progrès, permettre un lien école/famille.

Les devoirs permettent aux parents qui le souhaitent d'accompagner leur enfant, de s'intéresser à ce que l'enfant fait à l'école, à ses progrès, ses difficultés, et éventuellement de consolider ce qui est appris en classe.

D'autre part, un élève en difficulté, pour avoir le même résultat qu'un autre, a besoin de travailler plus que les autres. Donc plus de travail est nécessaire à la maison, à l'école pour atteindre un niveau minimum de connaissances requis pour continuer sereinement dans sa scolarité.

Concernant le point « C », la réadaptation des APC n'est pas possible pour que les enseignantes fassent l'étude.

La mairie souligne la différence entre une étude surveillée (ce qui est fait aujourd'hui) et une étude dirigée (avec une aide individualisée). La mairie ajoute qu'elle fait beaucoup pour les familles et les enfants, et qu'il n'est pas possible de tout demander aux collectivités. Les parents demandent de plus en plus...

La mairie ne souhaite pas mettre en place une étude dirigée qui de toute façon ne serait pas efficace avec une quinzaine d'enfants de 3 niveaux différents (pas possible en 1 heure d'aider les 15 enfants...).

- Rallye lecture.

Est-il possible de préciser le fonctionnement ? Dans certaines classes, les enfants peuvent lire les livres en classe quand les exercices sont faits. Quid des enfants qui ont juste le temps de finir leur travail ? Certaines classes lisent les livres uniquement à la maison.

Les rallyes lecture et leur fonctionnement relèvent de la pédagogie de chaque enseignante. Leur fonctionnement a été expliqué aux parents en réunion de rentrée et aux élèves en classe.

Les enseignantes réexpliqueront en classe aux élèves qui n'ont pas compris les modalités.

- Programme des échanges familles/école pour cette année scolaire 2018/2019.

Satisfaction des parents que des événements soient déjà planifiés (spectacle de cirque en janvier 2019, fête de fin d'année).

13. Dates des deux prochains conseils d'école

Vendredi 8 février 2019 18h00

Lundi 24 juin 2019 18h00

La directrice, Mme Guillaudin

Document relu par l'ensemble des participants et remis à chaque parent par courriel.

RASED / Psychologue scolaire : motion conseil d'école

Le conseil d'école réuni le 09 novembre 2018 proteste contre le non remplacement depuis septembre 2017 de la psychologue scolaire de notre secteur

Comme l'an dernier seuls les cas des élèves nécessitant un bilan psychologique pour une éventuelle orientation seront traités par un psychologue venant d'un autre secteur et n'ayant pas connaissance du dossier.

Les autres cas ne seront tout simplement pas traités. En effet, une quinzaine d'élèves de l'école sont en équipe éducative et ne bénéficient pas de l'éclairage, des conseils que la psychologue scolaire aurait pu apporter.

Parce que nous exigeons les moyens nécessaires à la réussite de TOUS les élèves, le conseil d'école réuni ce jour demande le remplacement de la psychologue scolaire de secteur dans les plus brefs délais.

Fait à Le Cheylas le 9 novembre 2018

Les membres du conseil d'école.

Envoi à : l'Inspecteur d'Académie,- l'IEN de circonscription